

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION : 12/05/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (14) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier de ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER, Donaïg LE DÛ

ABSENT (1) : Franck MISUK, donne pouvoir à Pascal LEMESLE

Secrétaire de Séance : Jacqueline DRONIOU

ADHÉSION DE LA COMMUNE À SOLITRÉGOR
Délibération 2026_046

La Commune est volontaire pour s'inscrire dans la démarche portée par l'association intercommunale SOLITRÉGOR, fondée le 18 juin 2024.

Initialement mise en place pour proposer un service de déplacements solidaires accompagnés, reposant sur le bénévolat et l'entraide, au bénéfice des habitants des communes de Coatréven, Kermaria-Sulard, Louanec, Penvénan, Saint-Quay-Perros, Trélévern et Trévou-Tréguignec, afin de lutter contre l'isolement et maintenir le lien social, aujourd'hui, SOLITRÉGOR regroupe plus de 26 communes du Trégor et propose d'étendre ses services aux habitants de notre Commune.

Toutefois, la mise en œuvre et la pérennisation de ces actions nécessitent une participation financière des collectivités partenaires.

L'activité a débuté le 1^{er} septembre 2024. Son financement repose principalement sur les cotisations annuelles de 5 € versées par les membres, chauffeurs bénévoles, référents et bénéficiaires.

Dans ce cadre, il est demandé à la commune une participation exceptionnelle de 200 €, destinée à financer l'acquisition de téléphones ainsi que les forfaits des référents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Commune au dispositif de transport solidaire proposé par SOLITRÉGOR,

ATTRIBUE à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au titre de l'année 2026,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

La Secrétaire de séance,
Jacqueline DRONIOU.

